



Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1

Rue Elisa Dumonceau, 75

4040 HERSTAL

Tél. : 04.264.30.53

Mail : direction@stlambert1.be

Site internet: www.saintlambert1.be

Rentrée scolaire 2026-2027

Chers Parents,

Une nouvelle année scolaire 2026-2027 commence et nous sommes heureux d'accueillir votre enfant dans notre école.

Notre mission d'école chrétienne est de lui assurer une instruction complète et solide tout en favorisant son épanouissement personnel, culturel et son développement physique. Tout cela ne peut se faire qu'avec beaucoup de rigueur et de respect.

Cette mission n'est possible qu'avec votre collaboration, vous les premiers éducateurs de votre enfant.

Vous trouverez ci-après quelques indications et renseignements divers :

1. Présentation de l'équipe.
2. Le projet pédagogique et le projet éducatif.
3. Le plan de pilotage.
4. Le règlement des études.
5. Le règlement d'ordre intérieur

A vous et à votre enfant, nous souhaitons une très bonne année scolaire.

L'Equipe Educative
& la Direction.



Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1

Rue Elisa Dumonceau, 75

4040 HERSTAL

Tél. : 04.264.30.53

Mail : direction@stlambert1.be

Site internet : **www.sainlambert1.be**

DIRECTION : Madame Sophie KEMPENEERS 0472/05.12.85

SECRÉTARIAT : Madame Isabelle LÉONARD 0472/05.09.78
Madame Sylvia SCARANO

EQUIPE MATERNELLE :

Accueil et M1 Madame Céline BAPTISTE
Madame Jennifer FORTHOMME (puéricultrice)

M2 Madame Carine LECHANTEUR

M3 Madame Audrey DEDERIX

Psychomotricité Monsieur Fabio INFANTINO

EQUIPE PRIMAIRE :

<i>P1</i>	Madame Johanna BECKERS
<i>P2</i>	Madame Laurence HECK
<i>P1/P2</i>	Madame Evelyne GRAY
<i>P3</i>	Madame Sandy RUWET
<i>P4</i>	Monsieur Philippe MASSAU
<i>P5/P6</i>	Madame Justine MORIN Madame Amélie DE HARLEZ Monsieur Julien MERTENS Monsieur Emmanuel MASSIGNAN
Aides	Madame Amandine Gaspard (Aide aux élèves P1/P2) Madame Catherine De Tender (Aide aux élèves P3/P4 et P5/P6) Madame Laurence DUBAY (FLA, DASPA) Madame Sarah VANDALEM (FLA, DASPA et aide P5/P6)

EQUIPE DES ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE :

- Madame Daphné COX
- Monsieur Yoan DRAGOZIS
- Monsieur Yordan MORALES
- Monsieur Fabio INFANTINO

ENSEIGNANTS DE SECONDE LANGUE :

- Madame Maureen Klasen
- Monsieur Stéphane GUILLAUME

Projet pédagogique :



Nous sommes en route vers l'école de la réussite. Tout l'enfant ... Tous les enfants ...

L'intégration des savoirs : savoir-être, savoir-faire, savoir-devenir.

Les moyens pour y parvenir : une pédagogie fonctionnelle, participative, différenciée.

Pratiquer :

- un enseignement centré sur l'enfant qui apprend :

Les enfants sont invités à se mettre en recherche, à collaborer, à prendre des initiatives, à se responsabiliser.

Des situations fonctionnelles d'apprentissage sont proposées :

- répondre au(x) besoin(s) de l'enfant,
- relever un défi,
- penser à un objectif éloigné nécessaire pour résoudre une situation.

- une pédagogie participative :

Elle met les enfants avec les autres pour qu'ils apprennent les uns par les autres et les uns pour les autres. Miser par l'inter-apprentissage.

- une pédagogie différenciée :

- **Du point de vue des enfants :** pour comprendre, certains ont besoin de représentations visuelles, d'autres de représentations auditives, tactiles, ... Les rythmes d'apprentissage sont différents ; certains demandent un support affectif plus important ; les styles d'apprentissage peuvent différer.
- **Du point de vue du maître :** manière de gérer le groupe.
La situation collective qui consiste à présenter des connaissances à un groupe.
La situation individualisée où l'élève est seul devant son outil de travail.
La situation interactive où le groupe d'élèves est le lieu d'apprentissage.
- **Du point de vue des savoirs :**
Des enfants différents utilisent des démarches différentes, construisent des savoirs différents, mettront en place des compétences de base.

Il faut exploiter au maximum les possibilités et la motivation des enfants :
renforcement pour certains et dépassement pour d'autres par l'utilisation de
travaux interdisciplinaires, du plan de travail et la diversification du matériel pédagogique.

Ce projet pédagogique ne peut se réaliser que si :

1. Les concepts à structurer et à intégrer partent du vécu de l'enfant par des démarches d'éveil essentielles au groupe d'enfants et en fonction des différentes activités scolaires. Le groupe d'enfants peut prendre des structures différentes par un travail collectif, en petits groupes, individuel ...
2. La lutte contre l'échec scolaire dépend également d'éléments structurels. Le cycle, par la continuité pédagogique qu'il assure, est essentiel dans la poursuite de cet objectif.
3. L'enseignant ne travaille plus isolément : la constitution d'équipes éducatives devient une nécessité.
4. Une réflexion sur la manière dont sont poursuivis dans chaque classe, chaque groupe, chaque cycle les objectifs prônés et la stratégie mise en place pour arriver le plus près des buts que nous nous sommes fixés dans ce projet pédagogique.

Projet éducatif :

Notre école veut aider l'enfant à être libre en lui-même, heureux avec les autres et ayant comme référent Jésus-Christ.

Nous sommes une école chrétienne où tous, P.O., parents, équipe enseignante, enfants vivons en communauté dans le respect de tous et des engagements pris dans notre projet d'établissement.

Nous voulons que notre école soit la plus proche possible de celle où l'enfant est éduqué à aimer et servir les autres sans distinction de race, de milieu social, de milieu intellectuel.

Où l'enfant est éduqué à agir en équipes en tenant compte de l'avis de chacun.

Où l'enfant est éduqué à former une famille dans laquelle chacun devra faire l'effort nécessaire à la bonne marche de la vie en communauté.

Où l'enfant est éduqué à l'effort personnel, individuel et en groupe.

Où l'enfant est éduqué au respect de son environnement tant à l'école qu'à la maison et dans la rue.

Nous voulons une école où l'enfant est enseigné à accueillir chacun et chacune.

Où le moindre effort est récompensé et valorisé suivant les capacités de chacun.

Où chacun aura le rôle de veiller sur l'autre et de le protéger.

Où l'on permet par la recherche personnelle et l'expression libre, l'apprentissage d'un travail bien fait et terminé.

Où l'on instruit par le raisonnement, le langage, le jeu, la logique et l'observation.

Où l'on acquiert les premières armes pour affronter la vie.

Où l'on s'ouvre sur les problèmes de vie spécifiques à notre école, dans notre vie de tous les jours, dans notre société et dans le monde d'aujourd'hui.

Nous voulons être une école chrétienne dans laquelle transparence, dialogue, convivialité ne font qu'un et dont le but est l'épanouissement total de tout l'enfant et de tous les enfants que les parents nous confient. Bref, un appel continuels aux 3 C : cœur, cerveau, corps.

La référence étant Jésus-Christ et son Evangile, l'école vivra les valeurs faites de respect, de progrès, de recherche et de vérité ; elle amènera chacun et chacune à puiser, dans une relation avec Dieu, les forces de l'engagement.

Notre plan de pilotage :

L'école est engagée dans un nouveau modèle qui devrait permettre à notre système scolaire d'aller vers plus d'équité, d'efficacité et d'efficience. Pour atteindre ces principes généraux, des actions concrètes ont été menées afin de tendre vers les objectifs que nous nous étions fixés dans un premier plan de pilotage.

Les objectifs du premier plan de pilotage :

- Réduire progressivement le taux de redoublement en favorisant la différenciation dans notre école
- Améliorer significativement les savoirs et les compétences en langue française
- Accroître les indices de bien être dans la cour de récréation et du climat scolaire
- Réduire progressivement le décrochage en renforçant la communication avec les parents

Durant cette année scolaire 2026/2027, notre contrat d'objectifs sera évalué et l'équipe éducative se mettra en réflexion pour choisir les nouvelles actions qui seront mises en œuvre durant les prochaines années.

Règlement des études :



Le règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité;
- les procédures d'évaluation et de délibération de conseil de cycle et la communication de ses décisions.

Pour développer le savoir être, le savoir-faire et les savoirs de chaque enfant, notre école base son enseignement sur les Socles de compétences (programme obligatoire et légal de toutes les écoles tous réseaux confondus).

1. Contacts entre l'école et les parents

Durant le mois de septembre, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents quant à l'organisation du cycle et de la vie en école.

Une réunion individuelle est organisée après les deux sessions d'examens. Sauf demande explicite de l'enseignant, l'enfant ne participera pas à cet entretien. Il est toujours possible de rencontrer la direction, les enseignants, le P.M.S, ... sur rendez-vous.

Le centre P.M.S. peut être contacté à l'adresse suivante :

Centre P.M.S. libre 3

rue Louvrex, 70

4000 Liège

04/254.97.40

Direction : M. LEJEUNE Nicolas

2. Service de Promotion de la Santé à l'École

Le PSE Xavier Francotte est le service de Promotion de la Santé à l'École attaché à notre établissement. Il a pour mission d'assurer le suivi médical préventif, le statut vaccinal, le dépistage et la prévention des maladies transmissibles, la promotion des bonnes habitudes de vie, la promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.

Le centre organise **les bilans médicaux qui sont obligatoires.**

Centre PSE Xavier Francotte

Rue des Carmes, 22

4000 Liège

04/223.47.16

3. Travaux à domicile

Par l'intermédiaire du journal de classe, l'enfant et la famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile.

Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.

Les travaux à domicile sont régulés selon la Circulaire ministérielle n°57 (Décret du 29/03/01).

4. Evaluations

3.1. Evaluation formative :

Durant toutes ses activités scolaires, l'élève, aidé par les enseignants, construit son apprentissage et est régulièrement amené à expliquer ses démarches, son raisonnement. Le droit à l'erreur est reconnu.

3.2. Evaluation certificative :

Il s'agit de reconnaître la qualité de la production attendue dans la compétence évaluée. L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

Afin d'arriver à un travail de qualité, l'élève doit acquérir :

- le sens des responsabilités,
- une méthode de travail personnelle et efficace,
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche,
- le respect des consignes données,
- le soin de la présentation des travaux,
- le respect des échéances.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

- les travaux écrits ou oraux personnels ou de groupe,
- les contrôles ponctuels ou programmés,
- les épreuves écrites de fin de cycle,
- le dossier de l'élève.

Le bulletin permet de communiquer aux parents les résultats des évaluations de leur enfant. Il est remis aux enfants plusieurs fois par an.

A deux ou trois reprises, les parents sont invités à rencontrer les enseignants pour en débattre.

Fin juin, les élèves de 6^{ème} primaire participent aux évaluations externes qui donneront ou non l'obtention du certificat d'études de base.

5. Conseil de cycle et décisions

Le conseil de cycle est composé de la direction et des titulaires du cycle concerné.

Son rôle est de :

- définir l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté,
- statuer sur le passage à l'année suivante.

6. Année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape. (1^{ère} étape = de 2 ½ ans à 8 ans, 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans)

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir en fonction de la situation particulière de l'enfant.

7. Dispositions finales

Le présent règlement ne dispense pas les parents et les élèves de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR :

1. Présentation du Pouvoir organisateur et de l'établissement

Nos écoles sont gérées par l'ASBL « Centre Scolaire Saint-Lambert (CSSL) ». Le Pouvoir Organisateur a son siège au 75, rue E. Dumonceau à Herstal.

L'école appartient au réseau libre confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Elle s'est engagée à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs chrétiennes de l'Evangile. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique (A.R du 20/08/57-A.R. du 15/06/84-A.R. du 29/03/81).

Dénomination de l'établissement :
Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1
Rue Elisa Dumonceau, 75
4040 HERSTAL
Tél. : 04.264.30.53
Directrice :
Mme. Sophie Kempeneers
Tél. : 0472/ 05.12.85

2. Raison d'être d'un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

L'école est une communauté au sein de laquelle chacun doit respecter un « code de vie ». Le règlement, s'il se veut ferme et précis, n'est pas une compilation de défenses mais bien un guide qui tente d'harmoniser les relations humaines dans le respect des droits et des libertés de tous et de chacun.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

3. Pour s'inscrire régulièrement

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents peuvent prendre connaissance des documents suivants :
Le projet éducatif et le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les différents projets et règlements.

Les conséquences de l'inscription

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales.
- lorsque, en cours d'année scolaire, les parents ont introduit une demande de changement d'école suivant la législation.
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (Art.76 et 91 du décret « Missions » du 24/07/97).

4. Présence à l'école.

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée

Congés scolaires :

Rentrée scolaire	lundi 24 août 2026
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026
Armistice	mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1 janvier 2027
Mardi gras	mardi 9 février 2027
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 22 février 2027 au vendredi 5 mars 2027
Lundi de Pâques	lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 26 avril 2026 au vendredi 7 mai 2026
Lundi de Pentecôte	lundi 17 mai 2027
Vacances d'été débutent le	samedi 3 juillet 2027

5. La vie au quotidien

5.1. L'organisation scolaire

Horaire.

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

8h25 – 10h05	classe
10h05 – 10h25	récréation
10h25 – 12h05	classe
12h05 – 13h20	temps de midi
13h20 – 15h00	classe

Le mercredi, l'école se termine à 12h05.

Garderies

Une garderie est assurée :

- tous les matins dès 7h00 - GRATUITE
- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h30 –**PAYANTE à partir de 15h30**
- mercredi jusqu'à 13h30 – **PAYANTE à partir de 12h30**
- les jours légaux de formation des enseignants.

A partir de cette année scolaire, les garderies organisées en fin de journée ainsi que celle du mercredi deviennent payantes. Voir horaire ci-dessus.

Celles-ci restent réservées aux élèves dont les deux parents travaillent ou suivent une formation. Une attestation vous sera demandée.

Tarif : 0.50€ par ½ heure entamée

Un dispositif de « cartes garderie » sera mise en place dès la rentrée.

NB : La Ville d'Herstal a annoncé une garderie payante pour ses écoles communales à partir d'août 2026. Nous devons nous aligner sur ce changement.

En primaire, les élèves de P3 à P6 restant à la garderie seront obligés de suivre l'étude dirigée lorsqu'elle a lieu ! (Les jours et horaires seront précisés ultérieurement.)

La personne responsable de la garderie agit au même titre qu'un titulaire de classe et doit être considéré comme tel.

5.2. Les rangs

Le matin, au coup de sifflet, les élèves viennent se ranger aux endroits prévus pour leur classe. Dans le couloir, les enfants se déplacent en marchant et dans le calme.

5.3. Règlement de la cour de récréation

Concernant les jeux violents et les bagarres.

Par jeu violent, on entend tout jeu simulant les jeux de combats, bousculades pour déséquilibrer l'autre (croche-pieds, ...).

Ces jeux sont formellement interdits ainsi que les bagarres.

Jeux et objets divers.

Tout apport de jeu personnel est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration et d'échange. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet.

La présence de cigarette ou puff électronique entraînera une confiscation automatique de l'objet en question et une convocation des parents pour venir le récupérer dans le bureau de la direction.

Pour jouer au football, seuls les ballons prêtés par l'école sont autorisés. (football interdit de 8h00 à 8h20).

Fin de la récréation.

Dès le coup de sifflet, les élèves cesseront leurs jeux et se regrouperont par classe aux endroits prévus et attendront leur enseignant dans le calme.

5.4. Règlement pour le cours d'éducation physique

Le cours d'éducation physique (natation comprise) est obligatoire. Seul un certificat médical ou occasionnellement un mot des parents est autorisé pour ne pas y participer.

Pour les élèves du primaire :

Une tenue de sport appropriée est obligatoire : un short, un tee-shirt et des chaussures de sport). Le tout sera marqué du nom, du prénom, de la classe de l'élève et sera mis dans un sac. L'élève est responsable de son matériel.

Un travail individuel peut être exigé des élèves qui ne participent pas au cours.

Pour les élèves de l'école maternelle :

En fonction du jour de la psychomotricité, une tenue adaptée (jogging et basket) est vivement conseillée.

5.5. Règlement du journal de classe

Le journal de classe est le lien entre les parents et l'école. Il est le reflet du travail et du comportement des élèves. Il comporte des pages pour noter les devoirs et les leçons à prévoir, les observations des enseignants, les remarques disciplinaires et les sanctions.

Il est demandé aux parents de compléter la première page (renseignements personnels) et de la maintenir à jour.

Les parents doivent consulter et vérifier tous les jours le journal de classe de leur enfant et le signer à l'endroit voulu.

Tout rendez-vous avec un enseignant peut être demandé via le journal de classe.
L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe.
Le journal de classe doit être maintenu dans un état présentable.

5.6. Et les parents dans l'école...

Une bonne coordination entre les parents et l'école est essentielle pour le bon épanouissement des enfants.

Les parents d'élèves du primaire peuvent rencontrer les enseignants avant 8h20, après 15h00 ou sur rendez-vous mais pas dans les rangs, dans les couloirs ou les classes afin de ne pas perturber la bonne prise en charge des enfants.

Des réunions de parents sont organisées et donnent aux familles l'occasion de discuter à propos du travail et du comportement de leur(s) enfant(s).

Pour les parents du primaire :

Dans un souci **d'autonomie et de sécurité** pour vos enfants, nous vous demandons de respecter la zone « Kiss and Bye ». Dans cette zone tracée sous le préau, vous êtes invités à souhaiter une bonne journée à vos enfants et à les embrasser avant de quitter l'enceinte de l'école. Ils entreront seuls dans la cour de récréation où ils seront sous la surveillance des enseignants et des personnes responsables de la garderie.

Si vous arrivez par la rue Petite Voie, nous vous demandons de respecter la même démarche et de ne plus dépasser la barrière du secondaire.

Pour les parents de maternelle uniquement:

La zone « Kiss and Bye » est matérialisée par la barrière de la cour des petits. Une enseignante y accueillera votre enfant et, après un petit câlin, vous serez également invités à quitter l'école.

Dans l'enceinte de l'école, les élèves sont sous la responsabilité de l'équipe éducative. **Il est donc interdit aux parents d'intervenir de quelque manière que ce soit (menaces, réprimandes...) vis-à-vis d'autres enfants.**

Cette remarque s'applique également à l'égard de tous les membres de l'équipe éducative dans l'enceinte et aux abords de l'école.

Toutefois, les élèves sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) lors d'événements extrascolaires (marché de Noël, Fancy-fair, ...).

Les parents sont tenus de respecter les horaires définis.

En Belgique, il est interdit de fumer dans les écoles, que ce soit dans les lieux fermés ou ouverts, ainsi que lors des activités extrascolaires. Cette interdiction s'étend également à 10 mètres autour des entrées et sorties des écoles. Une signalisation adéquate vous invite à respecter les zones non-fumeur.

6. Retard - ponctualité - absence

-En 1^{ère} et 2^{ème} maternelles, la présence de l'enfant est requise **au plus tard à 9 heures**. Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder en classe.

-A l'école primaire **et en 3^{ème} maternelle**, les enfants doivent impérativement être à l'école pour **8h25 le matin et 13h20 l'après-midi**. Effectivement, l'enseignement est obligatoire pour les enfants de 3^{ème} maternelle.

En cas d'arrivée tardive, à n'importe quel moment de la journée, l'élève passera par le bureau de la Direction. Ensuite, l'enfant entre seul en classe afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence doit être justifiée. Dès le 3^{ème} jour d'absence, un certificat médical est obligatoire. Si le certificat médical couvre une absence de plus de trois jours, vous êtes dans l'obligation de le déposer au titulaire de votre enfant, **en mains propres** ou par mail à **direction@stlambert1.be**, et ce, dès le 4^{ème} jour d'absence. Merci de vous assurer de la bonne réception de votre mail.

NB : La date de la visite chez le médecin est la date qui sera prise en compte pour justifier une absence. Attention aux visites post-absences !

Les rendez-vous médicaux doivent être pris au maximum en dehors des heures de cours.

Les absences systématiques, non-justifiées, insuffisamment justifiées ou dont la justification est non-reconnue (exemple : partir en vacances, panne de réveil récurrente, ...) sont signalées dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées au service du contrôle de l'obligation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un courrier vous est adressé lorsque votre enfant atteint 7 demi-jours d'absences injustifiées et un rendez-vous avec la Direction vous est proposé également !

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- La maladie de l'élève
- Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

7. Le sens de la vie en commun

7.1. Respect de soi

Casquettes (en dehors des fortes chaleurs) et foulards ne sont pas admis au sein de l'école.

Les élèves se présenteront à l'école dans une tenue correcte et décente. Tous doivent être discrets dans le choix de leurs vêtements. Le maquillage est interdit.

Dans le plus grand respect des convictions de chacun, il n'est pas souhaitable que les élèves affichent avec ostentation un signe d'appartenance à quelque religion que ce soit.

En cas de non respect, l'équipe éducative, les surveillantes ou la Direction se réservent le droit d'émettre un avis sur une tenue non appropriée.

La Direction pourra contacter le/la responsable légal(e).

7.2. Respect des autres, climat scolaire et prévention du harcèlement

Dans un esprit de respect, l'élève surveillera son comportement, son langage, son attitude aussi bien envers les enseignants, les autres élèves et toute autre personne présente à l'école.

Il est interdit de cracher, de se mouiller ou de s'asperger les uns les autres d'un quelconque liquide (eau, ...).

Il est formellement interdit de dire des gros mots, d'injurier ou d'insulter toute personne présente à l'école.

Toute forme d'harcèlement au sein de l'école et reconnue par les différents acteurs (Direction, équipe éducative, PMS et/ou PSE) est strictement interdite.

En fonction des moyens et des compétences disponibles, la Direction et les différents acteurs établiront une procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement.

La Direction et l'équipe éducative se réservent le droit de faire à ces sujets les remarques qu'elles jugeront nécessaires.

7.3. Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil de communications électroniques par un élève est interdite pendant le temps scolaire.

Cependant, une dérogation existe si le téléphone portable ou l'appareil de communications électroniques est utilisé à des fins pédagogiques ou si l'élève présente un handicap ou des soucis de santé qui nécessitent le recours à ces équipements. L'usage pédagogique est soumis à l'autorisation préalable d'un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation ou défini clairement dans le protocole de l'élève. Tout autre usage est de l'autorité des membres de la direction.

Tout usage prohibé pourra être sanctionné par confiscation de l'outil utilisé par le personnel qui le constate. Lors de la confiscation du smartphone, l'élève devra l'éteindre et la carte SIM pourra être récupérée. A partir de la 2e confiscation, d'autres sanctions pourront être prises par la direction.

7.4. Respect des lieux et du matériel

Toute dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à l'école entraînera une rencontre avec l'élève et les parents. Suivant les raisons invoquées, une sanction pourra ou non être prise.

Dans le but évident de propreté, il est demandé aux enfants de jeter leurs déchets uniquement dans les poubelles prévues à cet effet.

Chaque classe sera responsable de son local : à la fin de la journée, aucun papier ni autre déchet ne devront traîner par terre : ils seront déposés dans la poubelle adéquate. L'école participe au tri des déchets. Le ramassage journalier des déchets dans la cour sera réparti entre les différentes classes.

Les bijoux, montres, vêtements, appareil dentaire et objets de valeur amenés à l'école y sont sous la seule responsabilité de l'élève. Les assurances n'interviennent pas dans le domaine des vols, pertes, détériorations des objets des élèves, vêtements.

Les armes et tout objet pouvant être utilisés à cette fin ainsi que les GSM, MP3, jeux vidéo, IPOD sont interdits à l'école.

8. Les contraintes de l'éducation

8.1. Les sanctions

1^{ère} loi : **Je ne frappe pas.**

2^{ème} loi : **Je ne sors pas de l'école sans autorisation.**

3^{ème} loi : **Je n'agresse pas verbalement les adultes.**

4^{ème} loi : **Je ne vole ni abîme volontairement ce qui ne m'appartient pas.**

Si un élève, à partir de la 1^{ère} primaire, transgresse une de ces 4 lois, il comparaitra devant le conseil de discipline composé du titulaire et de la direction.

1^{ère} sanction : **Avertissement.**

Convocation de l'enfant au bureau de la direction
+ mot dans le journal de classe.

2^{ème} sanction : **Une demi-journée hors classe avec travaux à effectuer.**

Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.

3^{ème} sanction : **Une journée hors classe avec travaux à effectuer.**

Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.

4^{ème} sanction : **Deux journées hors classe avec travaux à effectuer.**

Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.

5^{ème} sanction : **Une accumulation de manquements à ces lois peut entraîner une discussion et une prise de décision plus importante avec l'accord du Pouvoir Organisateur.**

Réunion avec les parents, le titulaire, la direction et un membre du P.O.
Si parents indisponibles, un courrier sous recommandé leur sera envoyé.

**Pour les élèves de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle,
ces 4 lois leur seront rappelées très régulièrement.
Des sanctions adaptées à leur âge seront d'application, si nécessaire.**

8.2. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit ne peut être définitivement exclu que si les faits, dont l'élève s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur conformément à la procédure légale.

9. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, Facebook,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité de la personne.
- de porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image d'une autre personne.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire ou de poursuites judiciaires.

L'école n'est pas responsable de la mauvaise utilisation des réseaux sociaux entre élèves en-dehors du temps scolaire. Elle recommande aux parents d'en surveiller l'usage. Au besoin, la Direction convoquera les responsables.

10. Les assurances

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire doit être signalé le jour même ou au plus tard le lendemain auprès de la direction.

Le P.O. a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets :

- Assurance responsabilité civile, qui couvre les dommages corporels et matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Par assuré, il faut entendre : les différents organes du P.O., les membres du personnel et la direction, les personnes chargées par la direction de la surveillance des élèves, les élèves, les parents dans le cadre de leur fonction ou de leur activité au sein de l'école.

Si la responsabilité d'un élève est reconnue lors d'un accident envers un tiers, ses parents sont civilement responsables.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés repris ci-dessus.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

- Assurance individuelle accident qui couvre les accidents corporels survenus aux assurés, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance n'intervient pas pour les vols ou la détérioration des vêtements.

11. Frais scolaires.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement (les activités culturelles et sportives). Une feuille qui reprend les différentes dépenses pour l'année scolaire 2024-2025 vous sera donnée en début d'année. Trois autres documents (reprenant les différentes dépenses) seront à votre disposition à chaque fin de trimestre auprès du secrétariat de l'école.

Vous pouvez consulter les deux circulaires relatives à la gratuité en maternelle et en primaire qui ont été émises par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour le maternel : Circulaire 8157

Pour le primaire : Circulaire 9206

12. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

13. RGPD

L'école de votre enfant est soucieuse du respect de la législation concernant le respect de la vie privée et de la protection des données.

Elle est en conformité avec [loi du 30 juillet 2018](#), relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Vous pouvez consulter notre déclaration de protection des données via notre site internet.



JE DOIS FAIRE DE MON MIEUX POUR APPRENDRE ...

... À ÉCRIRE, À LIRE, À CALCULER
... À VIVRE AVEC LES AUTRES

Je n'agresse pas
volontairement les autres

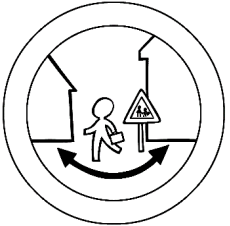
Je ne vole ni aime
volontairement ce qui ne
m'appartient pas

Je ne fume pas

Je ne suis pas de l'école sans
autorisation

Je ne fais pas
d'excès de vitesse
Je ne fais pas
d'excès de vitesse
Je ne fais pas
d'excès de vitesse

4 lois :

JE NE FRAPPE PAS.	
JE NE SORS PAS DE L'ECOLE SANS AUTORISATION.	
JE N'AGRESSE PAS VERBALEMENT LES ADULTES.	
JE NE VOLE NI ABIME VOLONTAIREMENT CE QUI NE M'APPARTIENT PAS.	

Les deux règles: "je dois"

Je dois faire de mon mieux pour
apprendre à vivre avec les autres.



Je dois faire de mon
mieux pour apprendre à
écrire, à lire, à calculer...

